

ARRÊTÉ N° 71 / POL/2021

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS
ET VEHICULES RUE CHAMPLIMAN EN RAISON DES TRAVAUX DE DEMOLITION
DE LA MAISON SISE 5 RUE CHAMPLIMAN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411, R.412, R.417.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.116-2 et R.116-2-3

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu la demande de l'entreprise MARTINENGHI

Vu l'urgence

Considérant, qu'en raison des travaux au 5 rue du Champliman à Ornans, dans le cadre de la sécurité publique, il convient de prendre des mesures de sécurité en matière de circulation des piétons, des véhicules et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : circulation - stationnement

La circulation des piétons et véhicules ainsi que la stationnement sont interdits, du 12 juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux, rue Champliman, depuis le début de la rue jusqu'au n° 18.

Article 2 : signalisation

La protection du chantier, la signalisation d'approche et de position du chantier sont à la charge du pétitionnaire et seront conformes aux règlements en vigueur et particulièrement à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation, et en application des dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue initialement.

Article 3 : exécution et ampliation

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois après la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiqué :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- à l'entreprise demandeuse



Fait à ORNANS, le 5 juillet 2021
La Maire Isabelle GUILLAME
Par délégation Franck COLLINET,
Adjoint au Maire chargé de
la tranquillité et de la sécurité publique.

